

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 269 /2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Centre-Ville
Le Samedi 25 Avril 2026
Festival Cantarem
Déambulation et concert « Els Delais »

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 05/01/2026, pour la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'association « Els de Cantarem » du 13 mars 2026 effectuée par Monsieur Oriol LLUIS GUAL pour organiser une déambulation et un concert, place Picasso à Céret,

CONSIDERANT que l'organisation de cet évènement nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – A l'occasion du « Festival Cantarem » du Samedi 25 Avril 2026,

- Organisation :

- Le groupe de musiciens fera une première déambulation pendant le marché hebdomadaire en partant du Musée d'Art Moderne jusqu'au Café de France. Une deuxième déambulation est prévue en fin de journée en partant du Grand Café jusqu'à la Place Picasso où le concert « d'Els Delais » aura lieu.
- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, **du samedi 25 avril 2026 de 13h00 à 00h30 le dimanche 26 avril 2026, sur les voies suivantes :**
 - Boulevard Joffre (Du N° 1 au N°23)
 - Avenue Michel Aribaud
 - Boulevard Jean Jaures
 - Place Picasso
 - Place Chaïm Soutine

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules sur ces mêmes voies susmentionnées **le samedi 25 avril 2026 de 17h00 à 00h30 le dimanche 26 avril 2026,**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, un dispositif « anti-véhicule bélier » sera mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Joffre (devant le Grand café)
- Avenue Michel Aribaud
- Place Picasso

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera affichée par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Le dispositif anti véhicule bélier sera mis en place et levée en fin d'animation par l'astreinte technique ou les services techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-huit mars deux mille vingt-six.

Le Maire,

Michel COSTE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

